

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 02/02/2024.

**Etaient présents :** PUCHE Marie-Claude, Adjoint  
GAUTHERAT Vincent, BARAT Evelyne, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** FRANCOIS Jacques, LIDY Céline, BARNABE Christophe,

**Absente non excusée :** FOLTIN Muriel,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc STUTZMANN a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 3 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'OUVRIER COMMUNAL**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** les effectifs du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier communal des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu du départ de l'ancien ouvrier communal à la retraite ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 07/02/2024, un emploi permanent d'ouvrier communal des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de – de 1000 habitants :

- Pas de niveau exigé
- Grade de rémunération fixé par l'autorité territoriale.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

RENDU EXECUTOIRE LE

12 février 2024



Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.